AR Prefecture

047-200068930-20230731-D2023_135_DST-AR Reçu le 08/08/2023 Publié le 08/08/2023



DECISION:

SERVICE: DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D2023-135-DST

<u>OBJET: ACQUISITION D'UN PONT ELEVATEUR DE 4 COLONNES MOBILES DE LEVAGE EXTENSIBLES POUR POIDS LOURDS</u>

Vu l'article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de faire l'acquisition d'un pont élévateur de 4 colonnes mobiles de levage extensibles pour poids lourds, car le matériel utilisé actuellement par les mécaniciens, ne garantit pas un niveau de sécurité suffisant ;

Considérant la consultation de plusieurs entreprises spécialisées dans la fourniture de pont élévateur et engins de levage ;

Considérant la proposition commerciale la mieux-disante faite par l'entreprise Auto Distribution d'Agen, d'un montant de $28\,998\,$ €/HT, soit $34\,797,60\,$ €/TTC, pour l'acquisition d'un pont élévateur de 4 colonnes (4 x 7 000kg) avec chariots, fourches réglables pour tous diamètres de roues et 4 chandelles à roues sur ressorts :

Le Président de Fumel Vallée du Lot décide,

- 1°) De valider le devis de l'entreprise Auto Distribution d'Agen d'un montant de 28 998 €/HT, soit 34 797,60 €/TTC, pour l'acquisition d'un pont élévateur de 4 colonnes (4 x 7 000kg) avec chariots, fourches réglables pour tous diamètres de roues et 4 chandelles à roues sur ressorts.
- 2°) De signer le devis ;
- 3°) Précise que les crédits sont prévus au budget général 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme Fumel, 31 juillet 2023 Le Président, Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 08 août 2023 Reçu en Sous-Préfecture le : Publié ou Notifié le : 08 août 2023



FUMEL VALLÉE DU LOT